

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 18 décembre 2023 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de l'aviation civile – Centre-Est)

NOR : TREA2334530S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 162 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 relatif au montant de l'indemnité attribuée aux médecins membres du conseil médical de l'aéronautique civile, aux médecins experts désignés par le président du conseil médical de l'aéronautique civile et aux experts médicaux désignés par les évaluateurs médicaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 2021 relative à la délégation de gestion entre le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile et la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la convention du 20 octobre 2021 relative à la délégation de gestion entre le secrétariat inter-régional Centre-Est et la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions mentionnées dans la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Cécile du Cluzel, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

M. Romain Bévillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargé des affaires techniques ;

Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de cabinet.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

Mme Cécile du Cluzel, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

M. Romain Bévillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargé des affaires techniques ;

Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de cabinet.

Article 3

La décision du 10 mars 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile – Centre-Est) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 décembre 2023

P. CIPRIANI